

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p><b>N°DL2023-0104</b></p>
<p><b>ATTRIBUTION D'UN SECOND FONDS DE CONCOURS PROJET À LA COMMUNE D'ARGELÈS-SUR-MER POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE NORD DU PORT</b></p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023, à l'Espace Jean Latrobe –Salle Carignan située Rue du Château à Ortaffa 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN donne procuration à Nicolas GARCIA, Martine JUSTO donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Samuel MOLI donne procuration à Gilbert CRITELLI.

**Étaient absents :**

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSSEY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 34

Nombre de votants : 45

Nombre de procurations : 11

**Secrétaire de Séance :**

Raymond PLA

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20230407-DL2023-0104-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2023  
Date de réception préfecture : 18/04/2023

L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales institue le fonds de concours qui désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2021-0180 en date du 19 juillet 2021, il a été décidé par le Conseil communautaire d'affecter à chaque commune membre un montant annuel de fonds de concours pour contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2022-0001 du 07 février 2022, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026.

Par délibération n° DL2022-0202 du 25 novembre 2022, afin de mobiliser au mieux ces derniers et d'assurer une réelle attribution du Fonds de Concours Projet sur la période donnée, des précisions ont été apportées qui ont modifié le règlement d'attribution initial.

La commune d'Argelès-sur-Mer a connu ces dernières années divers coups de mer déstabilisant de façon significative la structure de la digue. De nouveaux épisodes maritimes pourraient conduire à la rupture de cette dernière ce qui aurait des conséquences irréversibles sur les commerces, le port et les habitations limitrophes.

La commune d'Argelès-sur-Mer a donc lancé des études afin de sécuriser cet espace littoral à vocation touristique.

La commune, au-delà de sa volonté de sécuriser les Argelésiens et leurs biens, souhaite inscrire ces travaux dans une ambition plus large afin de travailler l'attractivité de la façade littorale, la connecter au cœur de ville et faire du secteur du Port la vitrine de cette ambition, tout en respectant les enjeux de transition écologique.

Le Président informe les membres de l'assemblée que la commune a bénéficié pour cette opération d'un premier fonds de concours de 500 000.00-€ (délibération n° DL2023-0025 du 17 février 2023) et sollicite un second fonds de concours de 500 000.00-€ pour financer cette opération qui hors études représente un coût de 7 591 277.50-€ HT.

Le projet de la commune tel que décrit correspond en tous points aux conditions fixées dans le règlement modifié.

Ainsi, la part maximale de financement pouvant être sollicitée au titre du fonds de concours projet est fixée à 30 % du montant de l'opération avec la possibilité de réaliser deux tranches successives, dans la limite de 1 million d'euros pour une même opération et ce d'ici 2027.

Il est à noter que la nouvelle demande qui constitue la deuxième tranche s'inscrit dans les conditions de l'attribution du financement car elle respecte la double réserve d'un reste à charge d'au moins 20% pour la commune et d'une participation inférieure ou égale de la CC ACVI à la part communale sans excéder les 30% de l'opération HT.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le montant à verser pour ce second fonds de concours projet sollicité par la commune d'Argelès-sur-Mer.

Monsieur le Président indique que le dossier de demande est donc complet et que la participation financière entre dans le champ de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et respecte le règlement des Fonds de concours.

Considérant le montant de fonds de concours projet sollicité et pouvant être accordé à la commune, il est donc proposé à l'assemblée d'accepter de verser à ladite commune la somme de 500 000.00-€ pour financer en partie les travaux précités.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**D'accorder** à la commune d'Argelès-sur-Mer un second financement à hauteur de 500 000.00-€ (cinq-cents mille euros) au titre du Fonds de Concours Projet pour régler en partie les travaux précités,

**Dit** que la présente délibération vaut délibération concordante avec la délibération du 23 février 2023 de la commune d'Argelès-sur-Mer.

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 au chapitre 204 – article 2041412.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/04/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**

The image shows a red circular official seal of the 'Communauté de Communes ACVI'. The seal features a central emblem with a sun and a tree, surrounded by the text 'Communauté de Communes' and 'ACVI' at the bottom. A black ink signature, which appears to be 'Antoine Parra', is written across the seal.

**La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.**